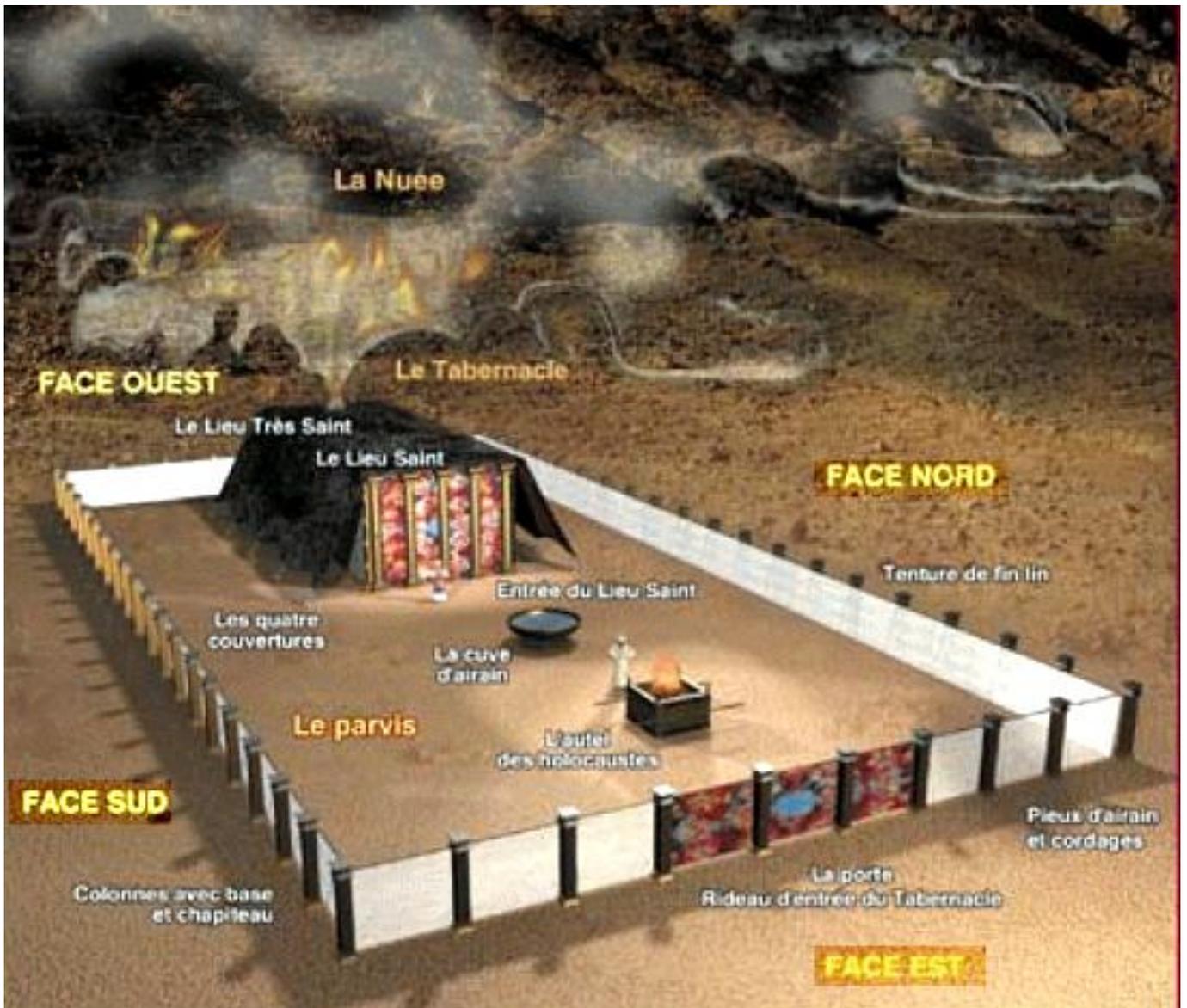


LE SANCTUAIRE.



Le Christ qui, par sa vie, a pleinement satisfait aux exigences de la loi divine, a, par sa mort sur la croix, porté les péchés de toute l'humanité. Ainsi, l'homme peut être délivré de sa condamnation — si du moins celui-ci accepte cette libération. Enfin, la résurrection du Christ, image de la vie nouvelle, a apporté à l'humanité l'espérance d'une félicité éternelle.

Le salut offert à tous.

Pourtant, pendant près de quatre mille ans avant la venue du Messie sur la terre, des millions d'hommes appartenant à cent générations différentes ont paru et disparu. Sont-

ils morts sans espérance ? Le salut que nous trouvons en Jésus-Christ leur était-il accessible ?

Oui, le salut leur était accessible ; oui, ils pouvaient être sauvés. D.ieu a pourvu au salut du monde dès avant sa fondation. (Ephésiens 1: 4-6) Déjà le Christ s'était offert, déjà l'Agneau avait été désigné et la grâce de D.ieu, qui sauve le pécheur, entra en vigueur au moment même où, par la désobéissance d'Adam et d'Ève, le péché contamina l'humanité. Nos parents furent, il est vrai, chassés d'Eden, mais ils reçurent en même temps la promesse d'un libérateur qui sauverait les pécheurs. Eux- mêmes, en vertu de leur foi en la mort expiatoire du Messie à venir, obtenaient le salut tant désiré. Cette foi, ils l'exprimaient en offrant à D.ieu des sacrifices dans lesquels ils voyaient non le moyen de leur salut mais l'image (le type) du vrai sacrifice qui serait offert, quand les temps seraient révolus, dans la personne du Fils de D.ieu. (Genèse 3 : 15 ; 1 Pierre 1 : 20 ; Apocalypse 13 : 8.)

Ephésiens 1 : 4 En lui, **D.ieu nous a élus avant la fondation du monde**, pour que nous soyons saints et sans défaut devant lui. Dans son amour,

5 il nous a prédestinés par Jésus-Christ à être adoptés, selon le dessein bienveillant de sa volonté,

6 pour célébrer la gloire de sa grâce qu'il nous a accordée en son bien-aimé.

Genèse 3 : 15 Je mettrai inimitié entre toi et la femme, entre ta postérité **et sa postérité : celle-ci t'écrasera la tête**, et tu lui blesseras le talon.

1 Pierre 1 : 18 Sachez que ce n'est par rien de corruptible, argent ou or, que vous avez été affranchis de la vaine conduite héritée de vos pères,

19 mais par un sang précieux, comme d'un **agneau sans reproche** et sans tache, **le Christ**,

20 discerné avant la fondation du monde et manifesté dans les derniers temps à cause de vous.

Apocalypse 13 : 8 Et tous les habitants de la terre se prosterneront devant elle, ceux dont le nom n'a pas été **inscrit sur le livre de vie de l'Agneau immolé dès la fondation du monde.**

Le peuple élu.

On sait quelle fut la triste déchéance de l'humanité au temps de Noé, déchéance qui motiva sa destruction par les eaux du déluge. La terre se repeupla rapidement, mais la crainte de D.ieu disparut à nouveau du cœur des hommes. D.ieu décida alors de se choisir un homme, Abram, qui deviendrait le père d'une multitude (Abraham), d'un peuple élu, destiné à être la lumière des nations et à remplir la terre de la connaissance du vrai D.ieu. Abraham eut un fils, Isaac, lequel engendra Jacob, surnommé Israël, d'où le nom d'Israélites.

Après un long séjour en Égypte, où ils servirent finalement d'esclaves, les Israélites partirent en direction du pays de Canaan. Ils traversèrent un désert où, par suite de leur incrédulité, ils durent séjourner pendant quarante ans ; en réalité, à l'exception de Josué et de Caleb, tous ceux qui avaient vingt ans et plus au moment de l'exode y moururent. (nombres 14 : 29-30) Ainsi que Moïse âgé de cent vingt ans.

Dieu donna une loi à Israël, loi qu'avaient déjà connue Adam et Ève : **la loi morale des dix commandements**. Il l'écrivit de sa propre main pour qu'on ne la confondît pas avec une autre loi, transitoire celle-là : la loi cérémonielle qui fixait le rituel du tabernacle.

Nombres 14 : 29 Vos cadavres tomberont dans ce désert. Vous tous, dont on a fait le dénombrement, en vous comptant depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, et qui avez murmuré contre moi,
30 vous n'entrerez point dans le pays que j'avais juré de vous faire habiter, excepté Caleb, fils de Jephunné, et Josué, fils de Nun.

Le tabernacle.

Vidéo



Deux dangers menaçaient la vie religieuse des Israélites : le polythéisme et l'idolâtrie. On sait qu'ils y succombèrent souvent, bien que Dieu, en leur donnant le Décalogue, les eût dotés d'une bonne protection. Afin de les rendre conscients de leur culpabilité et de les préparer ainsi à recevoir, par la foi au sacrifice du Messie à venir, le bénéfice d'un salut complet, Dieu ordonna à Moïse de leur faire construire un sanctuaire : « **Ils me feront un sanctuaire, et j'habiterai au milieu d'eux.** » (Exode 25 : 8.)

Ainsi, le Dieu saint se proposait d'habiter, d'une manière permanente, parmi un peuple saint.

Le sanctuaire israélite, d'abord démontable et mobile (tabernacle), puis fixe (après la construction du temple), exista en fait jusqu'à la destruction de cet édifice par les Romains, en 70 de notre ère.

Le lecteur trouvera dans le livre de l'Exode (chap. 25 à 40) une description détaillée du tabernacle israélite. L'auteur de l'épître aux Hébreux la résume en dix versets (9 : 1-10).

Il se divisait en trois parties : le parvis, le lieu saint et le lieu très saint.

Exode 25: 9 Vous ferez le tabernacle et tous ses ustensiles **d'après le modèle que je vais te montrer.**

Exode 26: 30 Tu dresseras le tabernacle **d'après le modèle qui t'est montré sur la montagne.**

Dans le premier livre des Chroniques au chapitre 28 que David donne à Salomon des directives inspirées pour construire le Temple celles-ci seront reprises plus tard par Esdras pour le second Temple. Voir 1 Chroniques 28 11 et suiv...

1 Chroniques 28 : 19 C'est par un écrit de sa main, dit David, que l'Éternel m'a donné l'intelligence de tout cela, de tous les ouvrages de ce modèle.

Esdras : 10 Lorsque les ouvriers posèrent les fondements du temple de l'Éternel, on fit assister les sacrificateurs en costume, avec les trompettes, et les Lévites, fils d'Asaph, avec les cymbales, afin qu'ils célèbrent l'Éternel, d'après les ordonnances de David, roi d'Israël.

Le lieu choisi pour la construction du premier Temple n'était pas choisi au hasard. C'est là qu'Abraham aurait présenté son fils en sacrifice. (Genèse 22:2 : le pays de de Morija) **La tradition Juive nous indique ce lieu comme l'endroit où d'autres sacrifices furent présentés...** 2 Chroniques 3 : 1 Salomon commença à bâtir la maison de l'Éternel à Jérusalem, sur la montagne de Morija, qui avait été indiquée à David, son père, dans le lieu préparé par David sur l'aire d'Ornan, le Jébusien.

Hébreux 9 : 1 La première alliance avait aussi des ordonnances relatives au culte, et le sanctuaire terrestre.

2 Un tabernacle fut, en effet, construit. Dans la partie antérieure, appelée le lieu saint, étaient le chandelier, la table, et les pains de proposition.

3 Derrière le second voile se trouvait la partie du tabernacle appelée le saint des saints,

4 renfermant l'autel d'or pour les parfums, et **l'arche de l'alliance**, entièrement recouverte d'or. Il y avait dans l'arche un vase d'or contenant la manne, la verge d'Aaron, qui avait fleuri, **et les tables de l'alliance**.

5 Au-dessus de l'arche étaient les chérubins de la gloire, couvrant de leur ombre le propitiatoire. Ce n'est pas le moment de parler en détail là-dessus.

6 Or, ces choses étant ainsi disposées, les sacrificateurs qui font le service entrent en tout temps dans la première partie du tabernacle ;

7 et dans la seconde le souverain sacrificateur seul entre une fois par an, non sans y porter du sang qu'il offre pour lui-même et pour les péchés du peuple.

8 Le Saint-Esprit montrait par là que le chemin du lieu très saint n'était pas encore ouvert, tant que le premier tabernacle subsistait.

9 C'est une figure pour le temps actuel, où l'on présente des offrandes et des sacrifices qui ne peuvent rendre parfait sous le rapport de la conscience celui qui rend ce culte,

10 et qui, avec les aliments, les boissons et les diverses ablutions, étaient des ordonnances charnelles imposées seulement **jusqu'à une époque de réformation**.

Le parvis.

C'était une enceinte formant un rectangle de cent coudées de longueur sur cinquante de largeur (52 m 50 X 26 m 25), dont la superficie équivalait à un peu plus de 1350 mètres carrés, si l'on compte l'espace occupé par l'autel des holocaustes, la cuve d'airain et le sanctuaire proprement dit.

Entre la porte et le sanctuaire se trouvait l'autel des holocaustes, long et large de cinq coudées et haut de trois coudées, en bois d'acacia avec un revêtement d'airain sur toutes ses faces. On y offrait les sacrifices sanglants et les sacrifices non sanglants, à l'exception des parfums offerts sur un autel situé dans le lieu saint.

Entre l'autel et le sanctuaire, légèrement au sud, était placée la cuve d'airain servant aux prêtres pour les ablutions qui devaient précéder le service.

Le lieu saint.

Bien que démontable, le sanctuaire formait une construction magnifique. Il avait une longueur de trente coudées (15 m 75) et une largeur de dix coudées (5 m 25). Ses parois, faites de planches d'acacia, étaient disposées verticalement et enchâssées dans des socles d'argent. Une couche d'or laminé les recouvrait. Le toit se composait de quatre couvertures superposées.

Le lieu saint formait la première partie du sanctuaire proprement dit : il était séparé du lieu très saint par un voile de fin lin retors. Il renfermait : au midi, le chandelier ; au nord, la table des pains de proposition ; devant le voile fermant l'entrée du lieu très saint, l'autel des parfums.

Le chandelier, qui était d'or pur et pesait un talent (30 kilos), comportait sept branches servant à alimenter sept lampes qui brûlaient jour et nuit, et éclairaient ainsi le sanctuaire en permanence.

La table des pains de proposition, de bois d'acacia et recouverte d'or pur avec une guirlande d'or tout autour, était destinée à recevoir les douze pains de proposition, pains sans levain, qu'on remplaçait chaque sabbat au moment de la relève des sacrificateurs.

Sur l'autel des parfums, de bois d'acacia et recouvert d'or pur, on brûlait des parfums chaque matin et chaque soir (entre les deux soirs), et, une fois par an, à la fête des Expiations, le souverain sacrificateur accomplissait un rite pour le purifier.

Le lieu très saint.

Le lieu très saint ou seconde partie du sanctuaire contenait **l'arche de l'alliance** dans laquelle étaient déposées **les deux tables de la loi ou Décalogue**. Seul le souverain sacrificateur avait le droit de pénétrer dans le lieu très saint. Il en usait une fois par an, à la fête des Expiations.

L'arche était un coffret d'acacia long de deux coudées et demie, large et haut d'une coudée et demie (1 m 31 X 0 m 79 x 0 m 79), recouvert d'or en dedans et au dehors avec une guirlande d'or tout autour.

Un couvercle ou propitiatoire, d'or pur, recouvrait l'arche. Véritable œuvre d'art, il supportait de chaque côté un chérubin sculpté, en or massif. Ces chérubins se faisaient face et étendaient une de leurs ailes sur le propitiatoire tandis que l'autre était dirigée vers la terre.



Le symbolisme du sanctuaire.

Le sanctuaire constituait le centre religieux d'Israël. Le peuple y voyait une preuve de sa vocation, de ses privilèges et aussi de ses devoirs envers D.ieu, dont les droits à la toute-puissance s'affirmaient d'une façon éclatante. Mais le sanctuaire révélait surtout la personne et l'œuvre du Christ ; ses sacrifices étaient un type remarquable du Sauveur, l'Agneau de D.ieu qui ôte le péché du monde.

Il y avait plus encore. « Le sanctuaire israélite représentait, dit **la Bible annotée**, les trois degrés de la relation de l'homme pécheur avec l'Éternel. Le premier, celui de la réconciliation par l'expiation et de la consécration qui en résulte, avait pour théâtre ordinaire le parvis ; le second, celui de l'adoration, par lequel le pécheur gracié glorifie son D.ieu, était représenté par le lieu saint ; enfin le lieu très saint, au-dessus duquel D.ieu habitait et où il communiquait directement avec celui qui devait exécuter ses ordres, correspondait à l'état de communion directe et personnelle avec D.ieu auquel est admis l'homme rentré en grâce et pénétré de reconnaissance pour son pardon. De la réconciliation à l'adoration, de l'adoration à la communion : voilà le progrès et, pour ainsi dire, l'ascension que représentait le lieu de culte israélite.

Pour que la réconciliation fût possible, il fallait que la loi obtînt satisfaction, qu'il y eût effusion de sang, et c'était bien là ce qu'exprimait l'autel des holocaustes. Par ailleurs, la cuve d'airain indiquait la nécessité de la purification dans la préparation au service proprement dit et à l'adoration.

L'adoration ne peut être complète sans le concours du Saint-Esprit, de la Parole vivante et de la prière. Or, le chandelier représentait à la fois Jésus illuminant le monde par son Esprit et la lumière de la révélation divine qu'Israël devait porter à l'humanité ; la table des pains de proposition symbolisait la Parole vivante ou Jésus, le Pain de vie, la nourriture spirituelle du peuple élu ; l'autel des parfums ne pouvait que figurer les prières des saints qui montent vers D.ieu comme une offrande de bonne odeur et, par extension, l'intercession ininterrompue du Christ en faveur des siens.

L'arche était l'emblème de la conscience régénérée où D.ieu grave, en caractères indélébiles, ses dix commandements. Le propitiatoire représentait la grâce divine toujours prête à substituer la vie sans tache et la mort expiatoire du Sauveur à notre vie imparfaite — **si du moins nous avons la foi** — et à nous purifier de nos transgressions de la loi. Entre les deux chérubins s'élevait la **shékina** ou majesté de D.ieu, nuée marquant l'approbation de D.ieu sur la conduite du peuple. La présence dans le camp d'un interdit quelconque faisait disparaître la nuée.

Le service quotidien.

Deux services avaient lieu régulièrement dans le sanctuaire : un service quotidien et un service annuel, ce dernier revenant toujours à la fin de l'année religieuse. En quoi consistait le premier ?

Le service quotidien se déroulait uniquement dans le parvis et le lieu saint. Il comprenait des sacrifices sanglants et non sanglants à la fois pour la nation et pour les individus. Pour la nation, on offrait chaque matin et chaque soir un agneau d'un an sans défaut et sans tache, accompagné de fleur de farine pétrie avec de l'huile d'olive et du vin. (Exode 29 : 38-42 ; Hébreux 9 : 6 ; Nombres 28 : 3-15.)

En outre, il y avait chaque jour des sacrifices spéciaux pour l'expiation des péchés individuels. « Les commentateurs divergent sur l'interprétation du rôle du sang dans le sacrifice : pour les uns, l'essentiel est dans la mise à mort de l'animal qui, par substitution, prendrait la place de l'homme coupable ; pour d'autres, l'essentiel est dans la mise en contact du sang, c'est-à-dire de la vie elle-même, avec l'autel ou le propitiatoire (cf. Ex 25 : 17), ce qui signifierait que la communion vitale est rétablie entre le D.ieu vivant et l'homme qui avait péché. » — Note de la Traduction œcuménique de la

Bible sur **Lévitique 17 : 11** *« Car l'âme de la chair est dans le sang. Je vous l'ai donné sur l'autel, afin qu'il servît d'expiation pour vos âmes, car c'est par l'âme que le sang fait l'expiation. »*

Le chapitre 4 du Lévitique énumère les sacrifices pour le péché du sacrificateur, du peuple, d'un chef et de quelqu'un » du peuple.

Exode 29 : 38 Voici ce que tu offriras sur l'autel : deux agneaux d'un an, chaque jour, à perpétuité.

39 Tu offriras l'un des agneaux le matin, et l'autre agneau entre les deux soirs.

40 Tu offriras, avec le premier agneau, un dixième d'épha de fleur de farine pétrie dans un quart de hin d'huile d'olives concassées, et une libation d'un quart de hin de vin.

41 Tu offriras le second agneau entre les deux soirs, avec une offrande et une libation semblables à celles du matin ; c'est un sacrifice consumé par le feu, d'une agréable odeur à l'Éternel.

42 Voilà l'holocauste perpétuel qui sera offert par vos descendants, à l'entrée de la tente d'assignation, devant l'Éternel : c'est là que je me rencontrerai avec vous, et que je te parlerai.

Hébreux 9 : 6 Or, ces choses étant ainsi disposées, les sacrificateurs qui font le service entrent en tout temps dans la première partie du tabernacle ;

Nombres 28 : 3 Tu leur diras : Voici le sacrifice consumé par le feu que vous offrirez à l'Éternel : chaque jour, deux agneaux d'un an sans défaut, comme holocauste perpétuel.

4 Tu offriras l'un des agneaux le matin, et l'autre agneau entre les deux soirs,

5 et, pour l'offrande, un dixième d'épha de fleur de farine pétrie dans un quart de hin d'huile d'olives concassées.

6 C'est l'holocauste perpétuel, qui a été offert à la montagne de Sinaï ; c'est un sacrifice consumé par le feu, d'une agréable odeur à l'Éternel.

7 La libation sera d'un quart de hin pour chaque agneau : c'est dans le lieu saint que tu feras la libation de vin à l'Éternel.

8 Tu offriras le second agneau entre les deux soirs, avec une offrande et une libation semblables à celles du matin ; c'est un sacrifice consumé par le feu, d'une agréable odeur à l'Éternel.

9 Le jour du sabbat, vous offrirez deux agneaux d'un an sans défaut, et, pour l'offrande, deux dixièmes de fleur de farine pétrie à l'huile, avec la libation.

10 C'est l'holocauste du sabbat, pour chaque sabbat, outre l'holocauste perpétuel et la libation.

11 Au commencement de vos mois, vous offrirez en holocauste à l'Éternel deux jeunes taureaux, un bélier, et sept agneaux d'un an sans défaut ;

12 et, comme offrande pour chaque taureau, trois dixièmes de fleur de farine pétrie à l'huile ; comme offrande pour le bélier, deux dixièmes de fleur de farine pétrie à l'huile ;

13 comme offrande pour chaque agneau, un dixième de fleur de farine pétrie à l'huile. C'est un holocauste, un sacrifice consumé par le feu, d'une agréable odeur à l'Éternel.

14 Les libations seront d'un demi-hin de vin pour un taureau, d'un tiers de hin pour un bélier, et d'un quart de hin pour un agneau. C'est l'holocauste du commencement du mois, pour chaque mois, pour tous les mois de l'année.

15 On offrira à l'Éternel un bouc, en sacrifice d'expiation, outre l'holocauste perpétuel et la libation.

Exode 25 : 17 Tu feras un propitiatoire d'or pur ; sa longueur sera de deux coudées et demie, et sa largeur d'une coudée et demie.

Le service annuel.

Le cycle annuel des cérémonies se terminait par une grande fête qui durait dix jours. Le dixième jour, qui marquait la fin de l'année religieuse (dixième jour du septième mois de l'année civile, le mois de Tishri), était appelé jour des Expiations (**Yom Kippour**). C'était la date la plus importante de l'année puisque, en ce jour-là, avait lieu la purification du sanctuaire.

« Le dixième jour de ce septième mois », dit l'Éternel à Moïse, « ce sera le jour des expiations : vous aurez une sainte convocation, vous humilierez vos âmes, et vous offrirez à l'Éternel des sacrifices consumés par le feu. Vous ne ferez aucun ouvrage ce jour-là, car c'est le jour des expiations, où doit être faite pour vous l'expiation devant l'Éternel, votre Dieu. Toute personne qui ne s'humiliera pas ce jour-là sera retranchée de son peuple. Toute personne qui fera ce jour-là un ouvrage quelconque, je la détruirai du milieu de son peuple. Vous ne ferez aucun ouvrage. C'est une loi perpétuelle pour vos descendants, dans tous les lieux où vous habiterez. » (Lévitique 23 : 27-31)

Ces paroles donnent une idée de l'importance exceptionnelle que les Juifs attribuaient à ce jour, ce sabbat des sabbats (**shabbath shabbathon**), qu'ils ont souvent, et avec raison, appelé jour du jugement (**Yom Hadin**). C'était, en effet, un jour de « triage », de séparation. Chacun devait se livrer à un sérieux examen de conscience, s'humilier, se repentir et prier avec ardeur. Les neuf jours précédents étaient consacrés à cette préparation.

En ce jour, la désobéissance à deux points essentiels requis par la loi - l'affliction de l'âme - (v. 29), et - ne faire aucun ouvrage - (verset 30) implique la peine de mort. Etre retranché (*karath*) "du le milieu de son peuple," implique ici la peine capitale (cf. Exode 31:14; Prov 2:22, etc) L'usage de « *karath* » en parallèle avec « 'abad » (Lv 23:30) , Cf. Ézéchiél 25:16), renforce l'idée d'élimination totale et de complète extermination.

Exode 31 : 14 Vous observerez le Sabbat, car il sera pour vous une chose sainte. Celui qui le profanera, sera puni de mort ; celui qui fera quelque ouvrage ce jour-là, sera retranché « *karath* » du milieu de son peuple.

Proverbe 2 : 22 Mais les méchants seront retranchés « *karath* » du pays, Les infidèles en seront arrachés.

L'usage du mot retranché dans le verset 29 est *parallèle* à l'usage du mot détruire au verset 30 ('abad)

La **contiguïté** des deux versets renforce l'idée de peine capitale.

C'est le cas du verset suivant :

Ezéchiel 25 : 16 Ainsi parle le Seigneur, l'Éternel : Voici, j'étends ma main sur les Philistins, J'extermine « karath » les Kéréthiens, Et je détruis « 'abad » ce qui reste sur la côte de la mer.

Beaucoup de commentateurs donnent comme explications au mot retranché la notion de proscription ou d'« excommunication », mais nous donnons ici le point de vue du Docteur Alberto R. Treiyer dans son ouvrage « [THE DAY of ATONEMENT and the HEAVELY JUDGMENT](#) » à la page 68. Son commentaire a le mérite de reposer sur plusieurs textes de la Bible en hébreux. Le lecteur peut vérifier ce commentaire avec une concordance Strong, disponible, par exemple dans la Bible Online.

En quoi consistait la purification du sanctuaire ?

Le livre du Lévitique (chap. 16) donne une description détaillée des sacrifices offerts le jour des Expiations. Le service quotidien a lieu, comme les autres jours, puis le service spécial commence.

Seul le souverain sacrificateur officie. Vêtu d'habits spéciaux il offre d'abord un jeune taureau en sacrifice pour le péché et un bélier pour l'holocauste, faisant ainsi expiation pour lui et sa maison. Il offre ensuite un bélier en holocauste pour le peuple. Puis il fait avancer devant l'entrée du lieu saint deux boucs sur lesquels le sort est jeté : l'un est immolé en sacrifice pour les péchés du peuple et l'autre devient le bouc émissaire ou bouc pour Azazel qui est lâché au désert où il emporte les péchés dont on l'a chargé.

Cette cérémonie avait une signification profonde. Nous avons vu comment les péchés confessés quotidiennement étaient transférés dans le lieu très saint du sanctuaire. Ils s'y accumulaient, pour ainsi dire, jour après jour, souillant le sanctuaire. Une fois par an, la purification devait avoir lieu. Le sang du bouc que le sort désignait pour être sacrifié était porté dans le lieu très saint par le souverain sacrificateur, qui en faisait l'aspersion une fois sur le propitiatoire ou couvercle de l'arche et sept fois devant le propitiatoire. La loi transgressée recevait ainsi satisfaction, car « *sans effusion de sang il n'y a pas de pardon* » (Hébreux 9 : 22), et le sanctuaire était purifié. Le Législateur (D.ieu), dont la présence se manifestait au-dessus du propitiatoire par la sainte shékina, pouvait de ce fait pardonner les péchés de son peuple, qui était ainsi purifié.

Le bouc pour Jéhovah, offert en sacrifice, représentait le Christ, victime propitiatoire, qui a été fait péché et malédiction pour nous, donnant ainsi satisfaction à la justice éternelle. « *Celui qui n'a point connu le péché, il l'a fait devenir péché pour nous, afin que nous devenions en lui justice de D.ieu.* » (2 Corinthiens 5 : 21.)

Or, cette expiation est aussi un jugement, un jugement de D.ieu. La chair du Fils de l'homme a été faite péché, par conséquent elle a dû être jugée et détruite.

Pour l'Israélite, le jour des Expiations était également synonyme de jour du jugement. Pendant l'année, D.ieu avait pardonné conditionnellement (Ézéchiel 18 : 21, 24), et les péchés pardonnés s'étaient accumulés dans le lieu très saint du sanctuaire. Le jour des Expiations, le pécheur choisissait son bouc et s'identifiait avec lui. En choisissant le bouc pour Jéhovah, le pécheur s'associait au jugement qui avait été prononcé contre son péché, renouvelait sa consécration, confirmant qu'il n'avait pas changé de sentiment et que sa repentance et sa conversion étaient réelles. Ainsi, non seulement il lui était pardonné, mais il était purifié. Le pécheur se trouvait séparé de son péché, et seul le péché était frappé. L'expiation des péchés se faisait sur la victime, en l'occurrence le bouc pour Jéhovah. Un jugement définitif et sans appel était rendu. Le pécheur purifié, accepté de D.ieu, était jugé digne de subsister, il était en quelque sorte scellé ; son nom était inscrit dans le livre de vie. Le pécheur impénitent devait, de son côté, porter la peine de son péché, celui-ci ne pouvant être transféré sur la victime si le coupable ne se repentait pas.

Ezéchiel : 18 : 1 Si le méchant revient de tous les péchés qu'il a commis, s'il observe toutes mes lois et pratique la droiture et la justice, il vivra, il ne mourra pas.

22 Toutes les transgressions qu'il a commises seront oubliées ; il vivra, à cause de la justice qu'il a pratiquée.

23 Ce que je désire, est-ce que le méchant meure ? dit le Seigneur, l'Éternel. N'est-ce pas qu'il change de conduite et qu'il vive ?

24 Si le juste se détourne de sa justice et commet l'iniquité, s'il imite toutes les abominations du méchant, vivra-t-il ? Toute sa justice sera oubliée, parce qu'il s'est livré à l'iniquité et au péché ; à cause de cela, il mourra.

La purification accomplie, le souverain sacrificateur, en sa qualité de médiateur, se chargeait des péchés accumulés dans le sanctuaire et revenait à la porte du tabernacle. On lui amenait le bouc vivant appelé par le sort à devenir le bouc émissaire. Il posait ses mains sur la tête du bouc, confessait « [sur lui toutes les iniquités des enfants d'Israël et toutes les transgressions par lesquelles ils ont péché](#) », c'est-à-dire tous les péchés dont il venait de purifier le lieu très saint, et faisait lâcher le bouc dans le désert, que l'animal ne devait plus quitter. (Lévitique 16 : 21, 22.)

Lévitique 16 : 21 Aaron posera ses deux mains **sur la tête du bouc vivant, et il confessera sur lui toutes les iniquités des enfants d'Israël et toutes les transgressions par lesquelles ils ont péché** ; il les mettra sur la tête du bouc, puis il le chassera dans le désert, à l'aide d'un homme qui aura cette charge.

22 Le bouc emportera sur lui toutes leurs iniquités dans une terre désolée ; il sera chassé dans le désert.

Le renvoi dans le désert des péchés confessés et pardonnés symbolisait l'éloignement définitif du péché. Azazel, mis en opposition avec Jéhovah, est un terme qui ne peut logiquement désigner que l'auteur de tout mal, celui à qui doit être imputé la responsabilité première des péchés des hommes.

Ainsi les Israélites, grâce au sanctuaire et à ses services quotidiens et annuels, avaient une notion assez complète du salut en Jésus-Christ et des scènes du jugement final.

Le Talmud, dans le traité Yoma 67b, identifie Azazel avec une falaise du haut de laquelle le bouc était précipité. Cette version est confirmée par le plus grand des commentateurs bibliques, Rashi qui affirme qu'Azazel signifie « falaise ».

Deux boucs étaient choisis et on tirait le sort pour en consacrer un à D.ieu et l'autre à l'Azazel pour porter les péchés du peuple. Un cordon rouge était noué autour des cornes de ce bouc et un homme spécialement désigné était chargé de l'amener au désert.

Ce bouc était ensuite envoyé au désert, chargé des iniquités du peuple. D'après la Tradition juive, le bouc, une fois parvenu à la falaise du Mont Azazel, était poussé dans le précipice. L'homme chargé de cette mission sectionnait le cordon rouge attaché au bouc et en nouait un bout au rocher et l'autre aux cornes. À l'époque du Temple, un cordon rouge était également accroché à la porte du Temple et il devenait blanc lorsque le bouc était mort. Le peuple savait alors qu'il était pardonné, mais certaines années il restait rouge. En particulier de l'automne 30 à l'automne 69 (40 ans) À partir de l'année juive 3791 qui est l'année de la mort de Jésus. Le Talmud indique que le bouc pour le sacrifice, pour Jéhovah a été désigné par le sort systématiquement à main gauche au cours de ces quarante années. Pour les Juifs cela signifiait que D.ieu

Esaïe 1:18 Venez, et plaidons ensemble, dit l'Éternel, Si vos péchés sont comme le cramoisi, ils deviendront blancs comme la neige ; s'ils sont rouges comme l'écarlate, ils seront comme la laine.

Un sanctuaire dans le ciel.

Moïse construisit le tabernacle israélite d'après le modèle que D.ieu lui montra sur la montagne. **« Regarde, et fais d'après le modèle qui t'est montré sur la montagne. ... Vous ferez le tabernacle et tous ses ustensiles d'après le modèle que je vais te montrer. »** (Exode 25 : 40 & Exode 25 : 9).

Exode 25 : 9 Vous ferez le tabernacle et tous ses ustensiles d'après le modèle que je vais te montrer.

...

Exode 25 : 40 Regarde, et fais d'après le modèle qui t'est montré sur la montagne.

Ici nous devons admettre une chose capitale. C'est que le Sanctuaire terrestre n'était pas une simple copie, une image du Temple Céleste. En Effet l'Éternel D.ieu a pourvu ce sanctuaire des Tables de la Loi écrites du doigt de l'Éternel lui-même. L'Arche d'alliance les contenait. Cette arche a disparu. Elle aurait été cachée par Jérémie au mont NEBO. Voir 2 Macchabées2 : 4,5. Ce texte n'est pas canonique, mais il est considéré comme historique. Il y a d'autres possibilités à envisager.

À deux reprises Moïse reçut La loi de D.ieu. (Le décalogue) : Exode 34 :1 L'Éternel dit à Moïse : Taille deux tables de pierre comme les premières, et j'y écrirai les paroles qui étaient sur les premières tables que tu as brisées.

Ce dont nous devons être certains c'est que cette Loi se trouve aussi dans le Sanctuaire céleste le modèle. Sur terre, l'arche d'alliance représentait ce qui était le plus important dans le Sanctuaire. Il en est de même dans le Ciel. La Loi de D.ieu est donc immuable. La loi de D.ieu est aussi sacrée que D.ieu, et Jésus est mort sur la croix à cause de la Sainteté de cette Loi. La mort du Fils de D.ieu démontre que D.ieu lui-même ne peut pas changer cette Loi, contrairement à ceux qui affirment, sans réfléchir, que la Loi de D.ieu est abolie, clouée sur la Croix. Alors qu'elle se trouve toujours dans le Saint des Saints du Sanctuaire Céleste. Et Jésus déclare : « Amen, je vous le dis, en effet, jusqu'à ce que le ciel et la terre passent, pas un seul iota ou un seul trait de lettre de la Loi ne passera, jusqu'à ce que tout soit arrivé » Matthieu 5:18.

Le sanctuaire israélite, symbole ou type de l'œuvre propitiatoire du Christ, était donc précédé d'un modèle ou antitype, d'un sanctuaire céleste et parfait. Le sanctuaire terrestre n'était qu'une image « des choses qui sont dans les cieux », une « imitation du véritable » sanctuaire, « qui a été dressé par le Seigneur et non par un homme », une « ombre des choses célestes ». (Hébreux 9 : 23, 24 ; 8 : 1, 5.).

Héb 9 : 23 Il était donc nécessaire, puisque les images des choses qui sont dans les cieux devaient être purifiées de cette manière, que les choses célestes elles-mêmes le fussent par des sacrifices plus excellents que ceux-là.
24 Car Christ n'est pas entré dans un sanctuaire fait de main d'homme, en imitation du véritable, mais il est entré dans le ciel même, afin de comparaître maintenant pour nous devant la face de D.ieu.

Heb 8 : 1 Le point capital de ce qui vient d'être dit, c'est que nous avons un tel souverain sacrificateur, qui s'est assis à la droite du trône de la majesté divine dans les cieux,
2 comme ministre du sanctuaire et du véritable tabernacle, qui a été dressé par le Seigneur et non par un homme.
3 Tout souverain sacrificateur est établi pour présenter des offrandes et des sacrifices ; d'où il est nécessaire que celui-ci ait aussi quelque chose à présenter.
4 S'il était sur la terre, il ne serait pas même sacrificateur, puisque là sont ceux qui présentent les offrandes selon la loi
5 lesquels célèbrent un culte, image et ombre des choses célestes, selon que Moïse en fut divinement averti lorsqu'il allait construire le tabernacle : Aie soin, lui fut-il dit, de faire tout d'après le modèle qui t'a été montré sur la montagne.

Le sanctuaire terrestre, « figure pour le temps actuel », comportait un service imparfait ; son sacerdoce et ses sacrifices ne pouvaient « amener les assistants à la perfection », « car il est impossible que le sang des taureaux et des boucs ôte les péchés ». (Hébreux 9 : 9 ; 5 : 1-4 ; 7 : 28 ; 10 : 1, 4.).

Hébreux 9:9 C'est une figure pour le temps actuel, où l'on présente des offrandes et des sacrifices qui ne peuvent rendre parfait sous le rapport de la conscience celui qui rend ce culte,

Hébreux 5 : 1 En effet, tout souverain sacrificateur pris du milieu des hommes est établi pour les hommes dans le service de D.ieu, afin de présenter des offrandes et des sacrifices pour les péchés.

2 Il peut être indulgent pour les ignorants et les égarés, puisque la faiblesse est aussi son partage.

3 Et c'est à cause de cette faiblesse qu'il doit offrir des sacrifices pour ses propres péchés, comme pour ceux du peuple.

4 Nul ne s'attribue cette dignité, s'il n'est appelé de D.ieu, comme le fut Aaron.

Hébreux 7 : 28 En effet, la loi établit souverains sacrificateurs des hommes sujets à la faiblesse ; mais la parole du serment qui a été fait après la loi établit le Fils, qui est parfait pour l'éternité.

Hébreux 10 : 1 En effet, la loi, qui possède une ombre des biens à venir, et non l'exacte représentation des choses, ne peut jamais, par les mêmes sacrifices qu'on offre perpétuellement chaque année, **amener les assistants à la perfection.**

2 Autrement, n'aurait-on pas cessé de les offrir, parce que ceux qui rendent ce culte, étant une fois purifiés, n'auraient plus eu aucune conscience de leurs péchés ?

3 Mais le souvenir des péchés est renouvelé chaque année par ces sacrifices ;

4 **car il est impossible que le sang des taureaux et des boucs ôte les péchés.**

Le sanctuaire céleste, avec son sacerdoce et son sacrifice, est l'expression même de la perfection, car Jésus-Christ, l'« **Agneau de D.ieu qui ôte les péchés du monde** », qui en est à la fois le Souverain Sacrificateur et la victime, « est parfait pour l'éternité ». (Jean 1 : 29 ; Hébreux 7 : 28.)

Jean 1 : 29 Le lendemain, il [Jean le Baptiste] vit Jésus venant à lui, et il dit : Voici l'Agneau de D.ieu, qui ôte le péché du monde.

Hébreux 7:28 En effet, la loi établit souverains sacrificateurs des hommes sujets à la faiblesse ; mais la parole du serment qui a été fait après la loi établit le Fils, **qui est parfait pour l'éternité.**

Les prêtres dans le Sanctuaire Terrestre devaient se laver (bain total, en fait voir 2 Rois 5:10,13-14) et recevoir l'onction pour pouvoir sacrifier. (Lév 8 :6, 12) C'est ainsi que le Temple céleste a été inauguré.

Lév 8:6,12: « Moïse fut approcher Aaron et ses fils, et il les lava avec de l'eau... Il répandit de l'huile d'onction sur la tête d'Aaron, et l'oignit, afin de le sanctifier ».

Comme Grand Prêtre Jésus est d'abord passé par le baptême de Jean et il reçu l'onction du Saint Esprit.

L'onction de Jésus à son baptême

[Quand Jésus fut-il oint pour commencer sa prêtrise ? Avant ou après son baptême ? (Mc 1:9-11; Matt 3:13-17)].

Les évangiles nous disent qu'avant d'être oint par le Saint-Esprit, pour commencer son ministère terrestre, Jésus fut baptisé dans le Jourdain.

Marc 1:10-11 : « Au moment où il sortait de l'eau, il vit les cieux s'ouvrir, et l'Esprit descendre sur lui comme une colombe. Et une voix fit entendre des cieux ces paroles : Tu es mon Fils bien-aimé, en toi j'ai mis toute mon affection ».

Je vous demande maintenant, est-ce que le Fils de Dieu avait une tache ou un péché à nettoyer, pour que son baptême soit nécessaire ? Vous allez bien sûr me dire non ! Le Fils de Dieu fut saint dès le moment où il fut engendré par le Saint-Esprit (Lu 1:35). Alors pourquoi Jésus fut-il baptisé avant de commencer son ministère public ? La réponse fut donnée par Jésus lui-même. Lisons-la dans:

Matt 3:13-15: « Alors Jésus vint de la Galilée au Jourdain vers Jean, pour être baptisé par lui. Mais Jean s'y opposait, en disant : C'est moi qui ai besoin d'être baptisé par toi ; et tu viens à moi ! Jésus lui répondit : Laisse faire maintenant, car il est convenable que nous accomplissions ainsi tout ce qui est juste. Et Jean ne lui résista plus »

Jésus est venu pour accomplir un programme complet de rédemption annoncé par les rites du vieux sanctuaire d'Israël. Les prêtres avaient été lavés par Moïse avant d'être oints et investis de leur ministère, avant même d'offrir des sacrifices. De même, Jésus devait être baptisé avant d'être officiellement reconnu par son Père, pour commencer son œuvre en faveur des pécheurs. Après avoir été baptisé et oint du Saint-Esprit, Jésus s'assit, non sur le mont Sinaï cette fois, mais sur le mont des béatitudes, pour confirmer l'alliance divine avec son peuple (Dan 9:27; Matt 5-7). Finalement, il offrit sa vie en sacrifice, étant à la fois la victime et le prêtre.

Par son baptême, Jésus nous donne aussi un exemple de soumission et d'obéissance à la volonté de Dieu. C'est aussi pourquoi il requiert le baptême de tous ceux qui veulent être inclus dans son royaume, et consentent à suivre ses traces (1 Pi 2:21; 1 Jn 2:6).

Nous n'expliquerons pas d'avantage comment ce sanctuaire céleste fut inauguré, ni en quoi consiste l'œuvre que le Christ y accomplit successivement dans le lieu saint et dans le lieu très saint. Il est évident que le sanctuaire céleste, de même que le terrestre, doit subir, à un moment donné, une purification générale. Cette purification constitue la dernière phase du ministère sacerdotal du Christ qui apparaît comme le grand Juge du tribunal devant lequel toute créature humaine est appelée à comparaître. Pouvons-nous savoir si cette purification a commencé et, si oui, à quelle époque ?

2 300 soirs et matins.

C'est au prophète Daniel que nous demanderons ce renseignement. Dans sa troisième vision — celle du bélier médo persan et du bouc macédonien — il voit surgir de l'une des quatre cornes qui, chez le bouc, remplacent la grande corne qui s'est brisée, une autre

corne qui se développe considérablement, accomplissant de nombreux ravages et arrêtant notamment les sacrifices du temple. À un moment donné, le prophète entend une déclaration, claire et précise, au sujet du sanctuaire et de sa purification :

« Deux mille trois cents soirs et matins ; puis le sanctuaire sera purifié. » (Daniel 8 : 14.)

Il s'agit là, on le comprendra aisément, non du sanctuaire israélite, régulièrement purifié une fois par année, mais d'un autre sanctuaire qui ne peut être que le sanctuaire céleste où Jésus-Christ officie comme souverain sacrificateur.

Il faut aussi admettre, avec la majorité des commentateurs, qu'il est ici question de jours prophétiques équivalant à autant d'années — Suivant le principe énoncé dans Nombres 14 : 34 et Ézéchiél 4 : 6 — et que nous nous trouvons en présence d'une période prophétique couvrant 2 300 ans, la plus longue par conséquent, de toutes celles qui sont mentionnées dans la Bible. Mais encore faut-il connaître la date de l'échéance de cette période et, nécessairement aussi, celle de son point de départ.

Nombre 14 : 34 De même que vous avez mis quarante jours à explorer le pays, vous porterez la peine de vos iniquités quarante années, une année pour chaque jour ; et vous saurez ce que c'est que d'être privé de ma présence.

Ézéchiél 4 : 6 Quand tu auras achevé ces jours, couche-toi sur le côté droit, et tu porteras l'iniquité de la maison de Juda pendant quarante jours ; je t'impose un jour pour chaque année.

De plus d'après la concordance Strong le mot « yowm » (jour) peut être traduit par jour, période ou temps et par année. Quand il est question de temps de type prophétique, la même période d'années peut être donnée de différentes manières. En français, on utilise le mot temps pour une année de 360 jours prophétiques, le mot mois de 30 jours prophétiques, le mot semaine de 7 jours prophétiques, bien sûr le mot jours ou encore l'expression soir et matin qui désigne un jour selon le principe du calendrier biblique établi lors de la création. « Ainsi, il y eut un soir, et il y eut un matin : ce fut le premier jour. » Genèse 5 etc. Chaque fois la durée d'un jour prophétique correspond à une année prophétique. Ceci est valable dans l'Ancien, comme dans le Nouveau Testament. On trouve aussi des temps donnés en heures qui sont des subdivisions du jour prophétique.

Une demi-heure correspondra alors à un temps de 15 jours voir Ap 8 :1

Avec le temps, c'est l'histoire qui permet la vérification de cette manière d'indiquer les temps prophétiques.

Le chapitre 8 du livre de Daniel ne nous indique ni l'une ni l'autre. Le verset 26 précise cependant que la vision des soirs et matins *« est véritable »* et qu'a elle se rapporte à des temps éloignés ».

C'est en réalité le chapitre 9 qui nous fournit la clé du mystère. Il y est question d'une période prophétique de soixante-dix semaines — donc 490 années — qui ont été retranchées (c'est le sens très précis de l'original). Retranchées de quoi, sinon des 2 300 jours ? Ces 70 semaines ont été mises à part pour le peuple juif, elles forment le premier tronçon des 2 300 jours. Si nous connaissons le point de départ des 70 semaines, nous connaissons du même coup celui des 2 300 jours.

Ce point de départ est indiqué au verset 25 « Depuis le moment où la parole a annoncé que Jérusalem sera rebâtie, jusqu'à l'Oint, au Conducteur... » Le point de départ des 70 semaines — ou 490 années — et des 2 300 soirs et matins — ou 2 300 années devait donc être marqué par un édit ordonnant la reconstruction de Jérusalem.

Trois édits successifs, favorables aux Juifs, ont été promulgués :

1° Celui de Cyrus, en 536 avant Jésus-Christ, qui permit à 42 360 Juifs, accompagnés de 7 337 serviteurs et servantes, sous la conduite de Zorobabel, de retourner dans leur pays. (Voir Esdras 1 : 1-4 ; 2 Chroniques 36 : 22, 23.)

2° Celui de Darius, fils d'Hystaspe, en 519. Ce décret, qui confirmait le précédent, ordonna la reprise des travaux interrompus et permit la reconstruction du temple. (Voir Esdras 6: 1-12.)

3° Celui d'Artaxerxès-Longuemain, en 457. Achevant l'œuvre commencée par les deux précédents, ce décret, en autorisant le retour en Palestine de tous les Juifs restés à Babylone, en permettant d'assurer intégralement les services du nouveau temple et en ordonnant l'établissement de magistrats et de juges ayant pour mission de gouverner selon la loi de Dieu et celle du roi, scellait véritablement la restauration de Jérusalem et de l'État juif. (Lire Esdras 6 : 14 et 7 :: 11-26.)

On ne peut en douter, l'année 457 avant Jésus-Christ marque le point de départ à la fois des 2 300 et des 490 années.

Il nous reste à fixer le point d'arrivée des 2300 ans. Ce sera facile. En l'an 34, qui marque la fin des 490 années retranchées dès 2300, il reste 1 810 ans pour le « temps des nations ». Une simple addition nous permet d'aboutir à l'année 1844. Cette date marque donc le commencement de l'époque au cours de laquelle doit s'opérer la purification du sanctuaire céleste.

Il faudrait maintenant répondre à ces trois questions : En quoi consiste la purification du sanctuaire céleste ? Quel rapport y a-t-il entre cette purification et le jugement dernier ? Quel est le rôle joué par le Christ au cours de ces **événements si importants ?**

ACCUEIL